

PS

PAPETERIE

CARTOUCHES

MOBILIER

Bureau Vallée

INFORMATIQUE

IMPRIMERIE

BUREAUTIQUE

Divers
Bureautique

Facture I02220100006021 du 03/10/2024 15:25:12
NF 525 Sign. : 525/0455-4 9s0t
Shop & Qo - Encaissement Version 13.2.2404.6 20/06/2024
Nombre d'impression : 1 du 03/10/2024 15:25:45
Nombre de client : 1 Opération : vente - Biens



Bureau Vallée
Magasin :
BV
MONTAF
694 CHEMIN DE BELLECROIX
46000 CAHORS FRANCE
Tel : 05.65.30.29.55
Email : bvcahors@orange.fr
Tel SAV : 05.65.30.29.55

Client (895) :
Entreprise Privée ASN - ENERGIE
ROUTE DE SAINT CEVET
PEPINIERE D ENTREPRISES CADURCIA
46230 FONTANES
FRANCE
Siren : 899143945
TVA intra. : FR72899143945

Facture n°I02220100006021 Du 03/10/2024

	Article	Qté	PUHT	Taux TVA	Montant TVA	PVHT
Emporté 03/10/24 15:25	405121521 / MFC-J6940DW MULTI.JE MFC J6940DW BROTHER A3 COUL WIFI RV	1	316,58 €	20,00 %	63,32 €	316,58 € Dont Ecopart HT 1,20 €
Emporté 03/10/24 15:25	405121533 / LC422XLVAL PACK.CART BRO LC422XL BK+CMY	1	95,75 €	20,00 %	19,15 €	95,75 € Dont Ecopart HT 0,02 €
TOTAL HT Dont TOTAL ECOPART HT						412,33 € 1,22 €
TOTAL TVA						82,47 €
Total TTC						494,80 €

Vous avez été accueilli(e) par RJ(Id:1024)
(Caisse 1 1)

Nom TVA	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Taux normal	412,33 €	20,00 %	82,47 €	494,80 €

Règlements	
03/10/2024 15:25:12 - CB	494,80 €

CB
ASNE
E

Portable : Tél. : :	Signature du vendeur	Signature du client
Email : contact@asn-energie.fr		

Garantie légale de conformité : 2 ans à compter de la livraison du bien.
Le client reconnaît et accepte les conditions générales de vente figurant au recto des présentes. Le vendeur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'encaissement effectif de toutes sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture seront applicables en cas de paiement postérieur à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas d'impayé ou de rejet de chèque pour défaut de provision, les sommes recouvrées seront majorées à titre de clause pénale d'une somme forfaitaire de 40 euros.
Aucun escompte n'est pratiqué. Taux des pénalités en l'absence de paiement : 10 % l'an (base Exact360). En sus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.